

Initiatives parlementaires

alors que plusieurs fonctionnaires sont déjà aujourd'hui payés pour être sur les tablettes. Il faudrait que ces ressources puissent être épuisées avant d'embaucher du personnel venant des parlementaires. Et en apportant cette petite modification, monsieur le Président, j'en serais satisfait à 100 p. 100. J'invite donc mes collègues de la Chambre des communes, au nom de l'équité et de la justice, à adopter ce projet de loi.

[Traduction]

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat.

Je voudrais commencer par rendre hommage à mon propre personnel. Ce projet de loi vise à accorder une certaine protection ou du moins la priorité au personnel des députés qui souhaiteraient entrer dans la fonction publique. Je dois dire, connaissant l'insécurité de la vie politique, que nous ne pensons pas toujours à l'avenir en terme de sécurité.

Par contre, ce n'est pas une chose qui est sans préoccuper les membres de notre personnel. Pourtant, je dois reconnaître que dans le cas de mes propres employés au moins, ce sujet a été abordé lorsque je les ai embauchés. Ils savent que la vie politique comporte un certain degré d'insécurité et ils ont accepté ce risque en acceptant l'emploi.

Cela dit, tant à Ottawa que dans ma circonscription de Fredericton, j'ai quatre personnes qui me servent bien mais qui, surtout, servent très bien ma circonscription et mes électeurs.

Parlant de la question de l'emploi dans la fonction publique et de l'établissement d'une priorité pour ceux ou celles qui voudraient y entrer, je dois dire qu'il n'y a pas de travail plus exigeant, et demandant plus de temps, dans mon bureau de circonscription, que celui d'essayer de répondre aux demandes des personnes cherchant un emploi. L'époque est révolue, heureusement, où les politiciens pouvaient orienter les gens vers des emplois ou même créer des emplois. Aujourd'hui, l'emploi dans la fonction publique est soumis à un système de concours où le mérite compte plus que toute autre chose. À mon avis, c'est ainsi que cela doit être.

J'ai pas mal d'appréhension à parler de ce projet de loi mais, au risque de vexer mes propres employés et tous

ceux qui travaillent si bien pour tous les députés, je dois dire que j'ai du mal à appuyer une position qui leur donnerait une forme de priorité. Par ailleurs, j'ai des responsabilités envers tous les citoyens qui voudraient travailler pour la fonction publique et ne le peuvent pas, et auquel je dois dire, quotidiennement, que je ne peux rien faire pour eux directement. Le mieux que je puisse faire, c'est les autoriser à donner mon nom comme référence ou les aider à soumettre leur demande, pour qu'ils s'adressent comme il faut à la fonction publique.

Mon inquiétude au sujet de ce projet de loi découle du principe général qui le sous-tend et surtout de ses détails. Je n'avais rien contre son intention initiale, mais j'ai beaucoup de doutes au sujet de la façon dont il a été élargi.

Quelle était son intention initiale? C'était une intention valable. Nous nous inquiétons tous pour nos employés parce qu'ils sont dans une position très incertaine. Nous devons lire le projet de loi actuel à la lumière de ce sentiment de responsabilité et de ce désir d'assurer leur avenir. En lisant la note explicative qui accompagne le projet de loi, je vois que la modification vise un groupe très précis.

Le but initial était d'aider les employés qui ne sont plus employables lorsqu'un député pour lequel ils ont longtemps travaillé cesse d'être député à la suite de sa démission, de son décès ou de sa défaite aux élections. Les gens qui ont de longs états de service sont un cas très particulier. La proposition initiale visait à accorder une certaine protection à ces employés de longue date pour faciliter leur entrée dans la fonction publique, pourvu qu'ils soient suffisamment qualifiés.

Si le but de ce projet de loi était encore d'offrir une telle protection à ces gens, je continuerais de l'appuyer. Je crois cependant que son objet est devenu beaucoup plus général et qu'il va beaucoup plus loin que l'intention initiale.

L'emploi dans le bureau d'un député n'est pas défini. On pourrait penser qu'il s'agit du personnel des bureaux des députés sur la colline, ici à Ottawa, mais ce pourrait être aussi les employés des bureaux de circonscription. Ce n'est pas précisé et il faudra clarifier ce point.

Je crois que trois ans seulement, c'est un peu court pour qu'une personne qui a servi un député entre dans la fonction publique en priorité.